

**ARRÊTE 2020-SP2-BCIIT-N° 210 du 17 septembre 2020
portant nomination des membres de la commission de contrôle
pour la révision des listes électorales pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article L 19 ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020-PREF-DCPPAT-BCA-206 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission de contrôle des listes électorales chargés de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre

Titulaires

Madame Rose-Marie RYBSKI, conseillère municipale

Monsieur Freddy PATTA, conseiller municipal

Madame Maria-Térésa LAGES, conseillère municipale

Madame Annie MARQUES, conseillère municipale

Monsieur Abdellatif ALLAM, conseiller municipal

Suppléants

Madame Nathalie SIMON, conseillère municipale
Monsieur Jean-François BECHU, conseiller municipal
Monsieur Sébastien MERMET, conseiller municipal
Monsieur Michel GRIMAULT, conseiller municipal

Article 2 :

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour trois ans.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Article 4 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le maire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alexander GRIMAUD
Sous-Préfet de Palaiseau